



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 1V

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale (isolée)
----	----------------------------------

GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1	Activité récréative extensive
REC2	Activité récréative intensive

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1	Public et institutionnel
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

P1 - Services socioculturels, sportifs et loisirs : Seuls les salles de spectacles et d'expositions, piscines et terrains de jeu et de sport sont permis s'ils sont directement associés à un établissement ou un complexe de villégiature commerciale (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances) ou s'ils sont localisés à l'intérieur d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du schéma. Tout évènement ponctuel est autorisé.

C2 - Commerces de détail et services de proximité : code CUBF 5413 (dépanneur), code CUBF 5461 (vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie), code CUBF 5947 (vente au détail d'oeuvres d'art) ne dépassant pas une superficie de 400 m².

C3 - Commerces de restauration : code CUBF 5892 (les comptoirs fixes) pour des commerces ne dépassant pas une superficie de 400 m².

C5 - La résidence de tourisme de la classe d'usages - Hébergement touristique.

Spécifiquement prohibé

F1- Foresterie : sauf pour les travaux d'éclaircie et l'abattage pour construction. Une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier est nécessaire pour toute dérogation.

P2- Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Largeur maximale incluant garage attenant	15 m	
Superficie minimale / maximale	45 m ² / 150 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 1V
---	---------



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 2V

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale (isolée)

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	
F1- Foresterie : sauf pour les travaux d'éclaircie et l'abattage pour construction. Une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier est nécessaire pour toute dérogation.	
P2- Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	8 m	
Superficie minimale	72 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 2V



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 3PI

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / CO - CONSERVATION**

CO1 Espace de conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisé**

I4 - Activité extractive : Seulement dans le cas de la pêche sportive ou commerciale, incluant les installations qu'elle peut requérir.

Spécifiquement prohibé**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**NORMES SPÉCIALES**

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 3PI



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 4V

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H1	Habitation unifamiliale (isolée)
----	----------------------------------

GROUPE D'USAGES / REC - RÉCREATION

REC1	Activité récréative extensive
REC2	Activité récréative intensive

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1	Public et institutionnel
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisé**

P1 - Services socioculturels, sportifs et loisirs : Seuls les salles de spectacles et d'expositions, piscines et terrains de jeu et de sport sont permis s'ils sont directement associés à un établissement ou un complexe de villégiature commerciale (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances) ou s'ils sont localisés à l'intérieur d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du schéma. Tout évènement ponctuel est autorisé.

C2 - Commerces de détail et services de proximité : code CUBF 5413 (dépanneur), code CUBF 5461 (vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie), code CUBF 5947 (vente au détail d'oeuvres d'art) ne dépassant pas une superficie de 400 m².

C2 - Commerces de détail et services de proximité : code CUBF 5413 (dépanneur), code CUBF 5461 (vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie), code CUBF 5947 (vente au détail d'oeuvres d'art).

C5 - La résidence de tourisme de la classe d'usages - Hébergement touristique.

Spécifiquement prohibé

F1- Foresterie : sauf pour les travaux d'éclaircie et l'abattage pour construction. Une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier est nécessaire pour toute dérogation.

P2- Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Largeur maximale incluant garage attenar	15 m	
Superficie minimale / maximale	45 m ² / 150 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**NORMES SPÉCIALES**

Règlement du PIIA applicable pour certaines adresses.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 4V



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 5V

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Habitation unifamiliale (isolée)

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2 Utilité publique

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

F1- Foresterie : sauf pour les travaux d'éclaircie et l'abattage pour construction. Une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier est nécessaire pour toute dérogation.

P2- Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	14 m	
Largeur minimale	8 m	
Superficie minimale	72 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 5V



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 6PI

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / CO - CONSERVATION	
CO1	Espace de conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
I4 - Activité extractive : Seulement dans le cas de la pêche sportive ou commerciale, incluant les installations qu'elle peut requérir.	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 6PI



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 7ID

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisé**Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)**Spécifiquement prohibé**

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 7ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 8A

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT

F1	Exploitation forestière
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE

I4	Activité extractive
----	---------------------

GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

H1 - Habitation unifamiliale aux conditions de l'article 19,7

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)

Spécifiquement prohibé

P2- Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	Habitation résidentielle
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur	Type E
------------------------------	--------

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 8A



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 9A

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

GROUPE D'USAGES / F - FORêt	
F1	Foresterie

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE	
I4	Activité extractive

GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION	
REC1	Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
H1 - Habitation unifamiliale aux conditions de l'article 19,7	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)	
Spécifiquement prohibé	
P2- Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	Habitation résidentielle
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Type d'entreposage extérieur	Type E	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 9A



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 10ID

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisé**Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)**Spécifiquement prohibé**

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	Habitation résidentielle
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 10ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 11ID

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisé**Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)**Spécifiquement prohibé**

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--	--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 11ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 12ID

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)	
Spécifiquement prohibé	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 12ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 13A

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale
GROUPE D'USAGES / F - FORËT	
F1	Foresterie
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE	
I4	Activité extractive
GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION	
REC1	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
H1 - Habitation unifamiliale aux conditions de l'article 19,7	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)	
Spécifiquement prohibé	
P2- Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	Habitation résidentielle
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Type d'entreposage extérieur	Type E	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 13A



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 14ID

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)	
Spécifiquement prohibé	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 14ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 15V

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale (isolée)
GROUPE D'USAGES / REC - RÉCREATION	
REC1	Activité récréative extensive
REC2	Activité récréative intensive
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P1	Public et institutionnel
P2	Utilité publique
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
P1 - Services socioculturels, sportifs et loisirs : Seuls les salles de spectacles et d'expositions, piscines et terrains de jeu et de sport sont permis s'ils sont directement associés à un établissement ou un complexe de villégiature commerciale (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances) ou s'ils sont localisés à l'intérieur d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du schéma. Tout évènement ponctuel est autorisé.	
C2 - Commerces de détail et services de proximité : code CUBF 5413 (dépanneur), code CUBF 5461 (vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie), code CUBF 5947 (vente au détail d'oeuvres d'art). ne dépassant pas une superficie de 400 m ² .	
C3 - Commerces de restauration : code CUBF 5892 (les comptoirs fixes) pour des commerces ne dépassant pas une superficie de 400 m ² .	
C5 - La résidence de tourisme de la classe d'usages - Hébergement touristique.	
Spécifiquement prohibé	
F1- Foresterie : sauf pour les travaux d'éclaircie et l'abattage pour construction. Une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier est nécessaire pour toute dérogation.	
P2- Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	45 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 15V



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 16ID

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)	
Spécifiquement prohibé	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIERES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 16ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 17ID

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 17ID
---	-----------



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 18ID

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 18ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 19ID

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)	
Spécifiquement prohibé	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIERES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 19ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 20ID

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIERES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 20ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 21ID

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 21ID
---	-----------



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 22ID

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)	
Spécifiquement prohibé	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 22ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 23ID

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 23ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 24ID

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 24ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 25PI

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / CO - CONSERVATION**

CO1 Espace de conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisé**

I4 - Activité extractive : Seulement dans le cas de la pêche sportive ou commerciale, incluant les installations qu'elle peut

Spécifiquement prohibé**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**NORMES SPÉCIALES**

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 25PI



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 26ID

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 26ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 27ID

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)	
Spécifiquement prohibé	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 27ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 28A

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

GROUPE D'USAGES / F - FORËT	
F1	Foresterie

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE	
I4	Activité extractive

GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION	
REC1	Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
H1 - Habitation unifamiliale aux conditions de l'article 19,7	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)	
Spécifiquement prohibé	
Les campings, les centres de vacances, les meublés rudimentaires et chalets locatifs, avec un maximum de 5 unités par site.	
P2- Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	Habitation résidentielle
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Type d'entreposage extérieur	Type E	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 28A



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 29ID

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)	
Spécifiquement prohibé	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIERES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 29ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 30ID

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)	
Spécifiquement prohibé	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIERES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 30ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 31ID

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisé**

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)

Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 31ID



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 32RZI

USAGES AUTORISÉS

--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

NORMES SPÉCIALES

L'article 18.6 du Règlement de zonage s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 32RZI



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 33R

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)	
Spécifiquement prohibé	
P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale		25% de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 33R

Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 34M

USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCES DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services professionnels, personnels et d'affaires	
C2	Commerce de détail et services de proximité	
C3	Restauration	
C4	Débit d'alcool	
C5	Hébergement touristique	
C6	Commerces et services contraignants	
C7	Poste d'essence et station service	
C9	Commerces de véhicules motorisés avec incidence	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		
H1	Habitation unifamiliale	
H2	Habitation bifamiliale	
H3	Habitation trifamiliale	
H4	Habitation multifamiliale	
H5	Habitation collective	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
I1	Industrie légère et artisanale	
I2	Industrie de centres de traitement, de production, d'analyse et d'entreposage de données numériques	
I3	Industrie légère et artisanale	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		
P1	Public et institutionnel	
P2	Utilité publique	
GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION		
REC2	Activité récréative intensive	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
La classe d'usages C6 est contingenté à 1 dans la zone.		
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)		
Spécifiquement prohibé		
P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale		25% de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Type d'entreposage extérieure	Type A, B, C et D	
NORMES SPÉCIALES		
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE		
Zone 34M		



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 35RZ

USAGES AUTORISÉS

--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

NORMES SPÉCIALES

L'article 3.7 du Règlement de zonage s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 35RZ



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 36R

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)	
Spécifiquement prohibé	
P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale		25% de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 36R



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 37P

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P1	Public et institutionnel
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	
P2 - Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	4 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 37P



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 38RZ

USAGES AUTORISÉS

--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

NORMES SPÉCIALES

L'article 3.7 du Règlement de zonage s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 38RZ



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 39R

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)	
Spécifiquement prohibé	
P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale		25% de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 39R



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 40RZ

USAGES AUTORISÉS

--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE | Zone 40RZ

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 41R

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)	
Spécifiquement prohibé	
P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale		25% de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 41R



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 42RZ

USAGES AUTORISÉS

--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

NORMES SPÉCIALES

L'article 3.7 du Règlement de zonage s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMERO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 42RZ



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 43REC

USAGES AUTORISÉS

--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Une marina de la classe d'usages REC2 - Activité récréative intensive

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 43REC



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 44M

USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCES DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services professionnels, personnels et d'affaires	
C2	Commerce de détail et services de proximité	
C3	Restauration	
C4	Débit d'alcool	
C5	Hébergement touristique	
C6	Commerces et services contraignants	
C7	Poste d'essence et station service	
C9	Commerces de véhicules motorisés avec incidence	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		
H1	Habitation unifamiliale	
H2	Habitation bifamiliale	
H3	Habitation trifamiliale	
H4	Habitation multifamiliale	
H5	Habitation collective	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
I1	Industrie légère et artisanale	
I2	Industrie de centres de traitement, de production, d'analyse et d'entreposage de données numériques	
I3	Industrie légère et artisanale	
GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION		
REC2	Activité récréative intensive	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		
P2	Utilité publique	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
La classe d'usages C6 est contingenté à 1 dans la zone.		
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)		
Spécifiquement prohibé		
P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale		25% de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Type d'entreposage extérieure	Type A, B, C et D	
NORMES SPÉCIALES		
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE		Zone 44M



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 45P

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1 Public et institutionnel

P2 Utilité public

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisé****Spécifiquement prohibé**

P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	4 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES**RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE**

Zone 45P



Municipalité de Rivière-Ouelle

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 46M

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H1 Habitation unifamiliale

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCES DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C3 Restauration

C4 Débit d'alcool

C11 Établissement érotique et commerce de jeux de hasard et arcade

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2 Utilité publique

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisé**

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)

Spécifiquement prohibé

P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieure

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 46M